

Service Agronomie

Conseil collectif réalisé pour le département de l'Allier à partir des observations du bulletin de santé du végétal N°35

A RETENIR :

Colza :

Charançon du bourgeon terminal : Nouvelles captures significatives (piégeages semaine dernière). Une deuxième intervention est conseillée courant de semaine prochaine en cas de captures importantes et sur colza ayant entamé leur défoliation.

Larves d'altises : Les signalements se poursuivent, commencer la surveillance et réaliser un test berlèse dès à présent.

Céréales : De prélevée à début tallage dans les parcelles du réseau. Baisse du nombre de cicadelles dans les parcelles traitées. La pression pucerons sur plantes reste élevée et toujours de nombreux pucerons ailés sur plaques, signe que l'installation sur plante continue.

COLZA

STADES :

De neuf feuilles (B9) à plus de dix feuilles (> B10) (BBCH 19 à 30) pour les douze parcelles observées cette semaine (dont neuf dans l'Allier).

CHARANCON DU BOURGEON TERMINAL



Charançon du bourgeon terminal
(Terres Inovia)

Les douze parcelles observées cette semaine ont fait l'objet de captures avec en moyenne 18.7 individus en cuvette. Rappelons que les relevés de cuvette sont effectués chaque début de semaine, et que la plupart des interventions ont eu lieu il y a une dizaine de jours. Ces relevés nous laissent à penser qu'un deuxième pic de vol est en cours.

Les conditions météorologiques de ces derniers jours ont continué d'être très favorables à l'activité de ce ravageur. Nous assistons à un deuxième pic de vol.

Une intervention a dû être réalisée sur l'ensemble des parcelles à risque. Cela dit, au vu des nouvelles captures importantes, une deuxième intervention doit être envisagée courant de semaine prochaine sur les parcelles déjà traitées il y a plus de dix jours et présentant des captures supérieures à cinq individus en cuvettes, et avec des faibles biomasse et/ou ayant entamé leur défoliation.

Dans ce cas, intervenir avec par exemple :

KARATE ZEON (lambda-cyhalothrine 100 g/l) à 0.075 litre/ha (3 applications par an).

LARVES DE GROSSES ALTISES :

Sur douze parcelles suivies, deux signalent la présence de larves cette semaine à hauteur de 12,5% de plantes présentant des galeries. Un premier Berlèse réalisé cette semaine dans l'Allier signale la présence de 3 larves par plantes. **La réalisation de Berlèse peut débuter sur les parcelles dès maintenant (méthode cf BSV de cette semaine)**

Seuil de risque : 2-3 larves par plante ou 7 plantes sur 10 avec des larves dans les pétioles des feuilles, depuis le stade 6 feuilles jusqu'au stade reprise de végétation.

Le risque reste pour l'instant limité. Le vol de grosses altises a débuté à partir du 25/09. La majorité des éclosions ont d'ores et déjà eu lieu. Il sera nécessaire de sonder les pétioles des plantes, à la recherche d'éventuelles galeries. L'intervention, visant le charançon du bourgeon aura eu également une bonne efficacité sur ces premières larves.

Les dégâts ne sont importants que si le cœur des plantes est touché ce qui est rare dans le cas de colzas bien développés.

Afin de déterminer la pression larves d'altises, il existe une méthode très simple à généraliser : la méthode Berlèse. Cette dernière consiste à laisser sécher les plantes de colza et à attendre que les larves quittent les plantes.

Mode opératoire : prélever 30 plantes, couper les limbes des plantes en conservant la nervure centrale, disposer les plantes sur un grillage au-dessus d'une bassine remplie d'eau et de mouillant, placer les dispositifs dans une pièce bien chauffée pendant au moins 10-15 jours, le temps que les plantes sèchent et que les larves en sortent, compter le nombre de larves tombées dans les bassines tous les 2-3 jours et les en sortir pour éviter de les compter 2 fois, arrêter les comptages quand plus aucune larve ne sort depuis 3-4 jours.

En cas d'intervention nécessaire (avec test berlèse au préalable), privilégiez :

MINECTO GOLD (cyantranilprole 400 g/kg) à 0,1 kg/ha, qui a bénéficié d'une dérogation pour 120 jours dans certaines régions ou département de France dont l'Allier du 15 octobre au 12 février 2023. L'utilisation d'une huile homologuée pour bouillie insecticide type ACTIROB B (huile de colza estérifiée 842 grs/l) à 1 l/ha est recommandée.

Une application entre les stades BBCH 16 et 19, avec une ZNT aquatique de 20 m, dont DVP de 20 m, une ZNT arthropodes non-cibles de 5 m et une DSR de 5 m. Cette autorisation est limitée aux traitements réalisés dans les zones suivantes de forte résistance aux pyréthrinoides : régions Grand-Est, Bourgogne-Franche-Comté, Ile-de-France et Centre-Val-de-Loire, département de l'Allier. Un test Berlèse doit être réalisé au préalable et l'intervention est à raisonner selon l'estimation du risque par les outils d'aide à la décision disponibles. Le produit ou tout autre produit contenant du cyantranilprole ne doit pas être appliqué plus d'une fois tous les 3 ans sur la même parcelle.

CEREALES

Sur les quatorze parcelles observées (dont neuf dans l'Allier), les céréales se trouvent entre les stades prélevés et une talle.

LIMACES : Rares présences sous les pièges et quelques morsures signalées dans 3 parcelles dont une dans l'Allier. Au-delà du stade 3 feuilles, fin du risque.

Voir les recommandations d'Arvalis pour la lutte contre les limaces en suivant le lien suivant :

http://www.fiches.arvalis-infos.fr/fiche_accident/fiches_accidents.php?mode=fa&type_cul=1&type_acc=3&id_acc=27

CICADELLES :



Cicadelle adulte (spamotettix alienus)

5 bandes blanches étroites
6 bandes beiges larges longitudinales
sur le sommet de la tête
caractéristiques de l'espèce
Des ailes disposées en forme de toit (^)
Tibia postérieur avec de nombreuses
épines caractéristiques de la famille
Taille réelle : 3,9 - 4,4 mm

Le seuil de nuisibilité est fixé à 30 captures hebdomadaires sur plaque engluée. Vous pouvez également réaliser une observation directe des cicadelles sur la parcelle durant une période ensoleillée, en parcourant la parcelle si sur 5 points d'observations votre passage fait sauter devant vous au moins 5 cicadelles pour chaque point d'observation, on estime alors que le seuil est atteint.

Cette semaine, les neuf plaques engluées installées dans le réseau font état de 0 à 20 individus capturés en 7 ou 8 jours. Sur ces neuf parcelles, huit présentent des captures et sont situées dans l'Allier et elles ont toutes fait l'objet d'une intervention ayant permis cette diminution de captures.

A partir des 5 à 7 jours qui suivent une intervention, continuer de surveillez la dynamique durant les périodes ensoleillées.

Situations à risques et luttés agronomiques voir BSV de cette semaine.

Exemple de produit utilisable en cas de dépassement des seuils :

KARATE ZEON (lambda-cyhalothrine 100 g/l) à 0.075 litre/ha (3 applications maxi sauf sur avoine 1 application par an).

PUCERONS :

Démarrer la surveillance également dès la levée de la céréale.

Le seuil de nuisibilité est fixé à 10 % de pieds porteurs ou présence de pucerons quel que soit leur nombre depuis plus de dix jours.

Onze parcelles sur douze ont fait l'objet d'un comptage des pucerons sur plante, laissant apparaître 1 à 25 % de pieds porteurs. Dans 7 parcelles, des pucerons ailés ont été capturés sur les plaques engluées, ce qui indique que des vols sont toujours en cours. Les températures devraient rester favorables à l'activité des pucerons dans les prochains jours mais les conditions d'observations seront plus délicates.

Pour rappel, certaines variétés d'orge d'hiver, comme par exemple BONAVIRA, ETERNEL, KWS BORRELY, LG CAIMAN, MARGAUX, RAFAELA sont tolérantes à la JNO (jaunisse nanisante de l'orge). Elles ne nécessitent donc pas un traitement spécifique visant les pucerons, sauf en cas de très forte pression qui entrainerait une dépréciation directe par prélèvement de sève. Attention ces variétés ne sont pas tolérantes à la maladie des pieds chétifs transmise par les cicadelles.

Exemple de produit utilisable en cas de dépassement des seuils :

KARATE ZEON (lambda-cyhalothrine 100 g/l) à 0.075 litre/ha.

En résumé, démarrer la surveillance dès la levée de la céréale. Le décalage de la date de semis lorsqu'il est possible constitue la meilleure alternative pour diminuer l'exposition.

La météo est très favorable à la fois à des levées rapides mais à une forte pression cicadelles et pucerons. Les parcelles non traitées à ce jour doivent être protégées rapidement, en sachant que l'intervention ne protégera que les feuilles présentes au moment du traitement.

Pour les parcelles ayant été protégées une fois, on note une nette diminution de la pression cicadelle, cependant la pression pucerons reste importante et un renouvellement du traitement est conseillé dans la plupart des parcelles, 8 à 15 jours après le premier.

Vous trouverez ci-dessous différents liens pour :

- retrouver l'ensemble des matières actives des produits cités ci-dessus
<https://ephy.anses.fr>
- pour le bon usage des produits phytopharmaceutiques
<https://extranet-allier.chambres-agriculture.fr/publications/toutes-les-publications/la-publication-en-detail/actualites/le-bon-usage-des-produits-phytosanitaires/>
- pour connaître les méthodes alternatives aux produits phytopharmaceutiques
<https://extranet-allier.chambres-agriculture.fr/publications/toutes-les-publications/la-publication-en-detail/actualites/methodes-alternatives-1/>
- et pour toutes autres informations
[Site de la Chambre d'Agriculture de l'Allier](#)

*" Ce bulletin vous propose un conseil collectif qui reste à adapter à chaque situation locale dans le respect des bonnes pratiques agricoles phytosanitaires et des conditions d'application optimales. Dans tous les cas, l'utilisation des produits phytosanitaires doit se conformer aux informations mentionnées sur l'étiquette qui ont valeur légale"
"Si aucune alternative à l'utilisation de produits phytosanitaires n'est proposée, c'est qu'il n'en existe pas de suffisamment pertinente à ce stade, pour la situation décrite. Cependant, des alternatives préventives peuvent exister, elles seront détaillées ultérieurement dans notre bulletin".*

La responsabilité du ministère en charge de l'agriculture ne saurait être engagée.

La Chambre d'Agriculture de l'Allier est agréée par le Ministère en charge de l'agriculture pour son activité de conseil indépendant à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques sous le numéro IF01762, dans le cadre de l'agrément multi-sites porté par l'APCA. Rédaction : Mickaël Bimbard et Luc Fournier

**Chambre d'Agriculture de l'Allier - 60 Cours Jean Jaurès – BP 1727 -03017 Moulins cedex
Tél : 04 70 48 42 42 – Fax 04 70 46 30 69 - cda.03@allier.chambagri.fr**

